

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-11-2023

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 13-11-2023 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-09-04 ET DE SON AMENDEMENT NUMÉRO 2022-08 CONCERNANT LA
DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 13-11-2023 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec et abrogeant le Règlement 2016-09-04 sera adopté à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU' afin d'éviter toute confusion et doublons, il est nécessaire d'abroger le Règlement 07-09-2006 et son amendement 2022-08 relatifs à la détermination des limites de vitesse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Pierre Laperle, appuyée par Ghislaine Tessier, il est résolu :

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule


Le préambule fait partie du présent Règlement d'abrogation.

ARTICLE 2. Objet

L'objet du présent Règlement est d'abroger le Règlement 07-09-2006 et son amendement 2022-08 pour les raisons ci-dessus énumérées.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur selon la Loi.



Daniel Lavolette
Maire



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement donnés le 21 novembre 2023

Règlement adopté le :

Avis public et entrée en vigueur le